



## DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES VILLE DE CERET

### DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22 du CGCT)

#### Tarif location Corrales des Arènes de Céret

Le Maire de la commune de CERET (Pyrénées-Orientales),

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties par le Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°34/2020 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, et ce pour la durée de son mandat,

VU la délibération n°84/2024 en date du 05 juin 2024 portant acquisition des arènes de la ville,

VU la demande des co-présidents de l'association AFICIO CATALANA, sis 18 cami de l'Agude à Amélie les Bains (66) en date du 19 juillet 2024, réceptionnée le 19 août 2024, sollicitant l'utilisation des corrales à partir 05 septembre 2024 pour deux ou trois jours,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De mettre à disposition de l'association AFICIO CATALANA, les corrales des arènes de Céret à partir du 05 septembre 2024 jusqu'au 08 septembre 2024. Dates qui pourraient être modifiées suivant l'arrivée du bétail à parquer.

**Article 2 :** De préciser que le tarif est de 150.00 Euros par jour d'utilisation.

**Article 3 :** Vu les événements concomitants devant se tenir au sein des arènes sur la même période, les organisateurs devront sécuriser les corrales, et laisser libre accès aux arènes afin de pouvoir accueillir un public nombreux et en toute sécurité.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité.

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de CERET dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par accomplissement  
des formalités de contrôle de légalité.

Fait à CERET, le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre.

**Le Maire,  
Michel COSTE**

